



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_063-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents** : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023- 063 : RAPPORT 2023 DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES– ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, **Considérant** notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Considérant que la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2023 afin d'évaluer dans son rapport l'impact sur les attributions de compensation du transfert de cette compétence après avoir analysé, les dépenses afférentes, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Considérant que le rapport de la CLECT du 20 juin 2023, ci-annexé, doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Considérant également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 juin 2023 relatif au transfert de la gestion « Eaux Pluviales Urbaines »,
- **ACCEPTe** le montant définitif des Attributions de Compensation à verser par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la ville du Fenouiller d'un montant de à 53 712,52 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2023.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_064-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabellé TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023- 064 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES INGENIERIE ET MARCHES PUBLICS COMMUNAUTAIRES – RENOUELEMENT ET SUIVI DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE 2024/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.5111-1-1

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le marché public à bons de commande 2021/2023 pour l'entretien de la voirie communale s'achèvera le 31 décembre 2023.

Considérant qu'en l'absence du Directeur des Services Techniques, la collectivité ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour l'élaboration du renouvellement de ce marché public, puis de son suivi d'exécution. Aussi, la collectivité a sollicité l'assistance des services ingénierie et marchés publics communautaires afin de bénéficier de leur accompagnement technique (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre).

Considérant, à cette fin, le projet de convention portant sur la mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_064-DE

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant sur la mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour :
 - Une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du renouvellement du marché public d'entretien et des travaux de voirie 2024/2027,
 - Une mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'exécution et le suivi de ce marché public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les avenants à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de Le Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le **SLO**
ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_065-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023- 065 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,
Considérant que selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017, ainsi que les textes qui leur sont associés, portant sur l'indemnisation du chômage, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

En effet, les employeurs du secteur public assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque lié à la privation d'emploi et, à ce titre, gèrent et prennent entièrement à leur charge l'indemnisation au titre du chômage : c'est le principe de l'auto-assurance. Dans ce cas, l'employeur assume la charge financière de l'ARE.

Considérant qu'en mai 2022, un agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, employé au sein des services techniques, a démissionné. Cet agent a déposé récemment, auprès de Pôle Emploi, une demande d'allocation de retour à l'emploi. Pôle Emploi a prononcé le rejet du dossier, considérant que la prise en charge de l'indemnisation chômage revient à la collectivité car durant la période de référence étudiée, la ville du Fenouiller est l'employeur pour lequel l'agent a travaillé le plus longtemps. Il appartient donc à la collectivité de verser l'allocation de retour à l'emploi.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public », créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Considérant que ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public,

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier de cet accompagnement du CDG 85 afin de gérer pour son compte ce dossier d'indemnisation chômage et qu'à cette fin, l'adhésion à la prestation chômage nécessite la signature d'une Convention,

Considérant que le coût mensuel de cette prestation pour les collectivités affiliées au CDG 85 s'élève à 42 euros.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adhérer** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- **De donner** mission à Mme Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer la convention, ci-annexée,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CDG 85 au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application de ladite convention.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_066-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023- 066 : TRANSFERT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 0073 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'autorisation de lotir n° LT858801FE003 en date du 7 novembre 2001, accordée à M. Michel DILLET ; cette autorisation stipule en son article que le lot n° 2, d'une contenance de 161 m², cadastré section AD 0073, nécessaire à l'aménagement de la voie publique, devra être cédé gracieusement à la commune du Fenouiller,

Considérant que le détenteur de l'autorisation de lotir, aujourd'hui décédé, n'a pas sollicité la collectivité à l'issue de la réalisation du lotissement afin de demander le transfert dans le domaine public de cette parcelle.

Considérant que dans le cadre du règlement de la succession, les héritiers se sont manifestés auprès de la collectivité afin de régulariser la situation.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_066-DE

DECIDE :

- **D'approuver** le transfert dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section AD numéro 0073 d'une superficie de 161 m2,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **De préciser** que l'acte sera établi en l'étude d'Océan Notaires à Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront à la charge de la commune.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature: 26/09/2023
Qualité: Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_067-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023-067 : CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSERMENT DES PARCELLES ET DES BIENS IMMOBILIERS SIS, 44 RUE DU CENTRE, CADASTRES SECTION AH N° 334 ET 175

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 à 3 et L.2141-1,

Considérant que la commune du Fenouiller est propriétaire d'un foncier de 4 782 m², situé 44 rue du Centre, constitué de deux parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175.

Ce terrain supporte des bâtiments à usage anciennement d'école, reconvertis en accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que ces bâtiments, désormais vacants, ne font donc plus l'objet d'aucune affectation à un service public dès lors que le centre de loisirs sans hébergement a été transféré dans le Pôle Enfance Jeunesse, situé rue de la Grande Vigne, en septembre 2021.

Considérant aussi, que leur maintien dans le domaine public n'est pas justifié.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 Voix Pour et 1 Abstention (Mme A. Joubert),**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_067-DE

DECIDE :

- **De constater** la désaffectation du domaine public communal des parcelles et des biens immobiliers cadastrés section AH n° 334 et 175, d'une contenance de 4 782 m², sises 44 rue du Centre,
- **De prononcer** leur déclassement du domaine public communal pour une incorporation dans le domaine privé de la commune.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_068-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023- 068 : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD DES TERRAINS SIS, 44 RUE DU CENTRE, CADASTRES SECTION AH n° 334 ET 175

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 à 3 et L.2141-1,

Vu la délibération n° 2023- xxx du 25 septembre 2023, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal des biens immobiliers situés sur les parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175, d'une contenance de 4 782 m², sises 44 rue du Centre,

Vu l'avis de France Domaines, ci-annexé, en date du 17 avril 2023,

Considérant la proposition d'achat formulée des terrains susvisés par la société Kaufman & Broad par lettre en date du 7 septembre 2023 au prix de 1 050 000 € net vendeur,

Considérant que la société Kaufman & Broad prévoit sur ces terrains, la réalisation d'un projet immobilier portant sur la réalisation d'une trentaine de logements intermédiaires répartis au sein de maisons de ville de type R+1 comprenant 15% de logements sociaux maximum,

Considérant que cette offre financière est sous-tendue au respect des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- Opération composée de 15 % de logements sociaux maximum
- Absence d'anomalie géotechniques et de pollution du sol et sous-sol, à lever dans les 6 mois de la signature de la promesse de vente,
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 Voix Pour, 2 Abstentions (Mme A. Joubert et M. M. Voisin), 2 Voix Contre (MM. Schoepfer et Gérardin),**

DECIDE :

- **De confirmer** l'appartenance des parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175 au domaine privé communal et sa cessibilité, en raison de sa non-affectation à l'usage public,
- **De céder** les parcelles cadastrées section AH n° 334 et 175, d'une contenance de 4 782 m², sises 44 rue du Centre, au profit de Kaufman & Broad au prix de 1 050 000 € net vendeur,
- **De préciser** que cette cession est sous-tendue au respect des conditions suspensives suivantes :
 - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
 - Opération composée de 15 % de logements sociaux maximum
 - Absence d'anomalie géotechniques et de pollution du sol et sous-sol, à lever dans les 6 mois de la signature de la promesse de vente,
 - Obtention d'une garantie financière d'achèvement
- **De préciser** que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **De dire** que le montant de la recette sera inscrit au budget, chapitre 021,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle TESSIER
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le **SLO**
ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_069-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023-069 : CONVENTION N° 02.108.2023 AVEC VENDEE EAU – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MENARDERIE – REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du centre-bourg, il est nécessaire d'étendre le réseau d'eau potable au droit de la Place de la Ménarderie afin de permettre la distribution d'eau potable des futures cellules commerciales,

Considérant, à cette fin, le projet de convention, proposée par Vendée Eau portant sur les modalités financières suivantes :

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1- Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social - extension de réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., parcs - ouvrages et terrains leur appartenant	18 480,35	50,00	9 240,18
2- Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social - autres travaux et en particulier les réaménagements de réseaux pour assurer la protection contre l'inondation - pose de réseaux d'égouts - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier d'un lotisseur ou à un aménageur privé			
TOTAL HT	18 480,35		9 240,18
T.M.A. 2023			1 848,03
TOTAL TTC	18 480,35		11 088,21

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_069-DE

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention de Vendée Eau n°02.108.2023 pour l'extension du réseau d'eau potable à réaliser dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, Place de la Ménardie,
- **De préciser** que le coût de ces travaux s'élève à 9 948,58 € TTC
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/09/2023
Qualité : Maire du Fenouillet
85 (Vendée)

Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_070-DE

S L O W

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023- 070 : – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MARAIS ET DES COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses missions sur l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) est notamment amené à réaliser des travaux de restauration et/ou d'entretien des marais et des cours d'eau, rattachés à son programme pluriannuel, défini dans le cadre d'une étude préalable à un Contrat Territorial Eau,

Considérant, qu'à ce titre, le SMMVLJ sollicite la commune du Fenouiller afin de l'autoriser à effectuer la mise en place d'une sonde de niveau et d'un automate au droit du site localisé sur la carte annexée au projet de convention,

Considérant le projet de convention adressé par le SMMVLJ,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux, à l'unanimité des membres présents, le 13 septembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_070-DE

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée, portant sur la mise en place d'une sonde de niveau et d'un automate au droit d'une parcelle communale, non cadastrée, sur le lieu-dit « Le Poiré »,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_071-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

L'an 2023, le 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (1) : M. L. Reigniez (pouvoir à Mme I. Catteau)

Étaient absents (1) : Mme S. Dupont

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Denis Barbot, élu à l'unanimité

DEL2023- 071 : CONVENTION AVEC LA DDEN – ECOLE LE PETIT PRINCE – PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR - ACTIVITE MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la circulaire ministérielle n° 92-196 du 3 juillet 1992 fixant les modalités de participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la direction de l'école Le Petit Prince, a souhaité permettre à l'ensemble des 139 élèves de l'établissement de bénéficier d'un enseignement musical au cours de cette année scolaire,

Considérant qu'au titre de sa politique éducative, la collectivité souhaitant encourager et soutenir cette démarche, a répondu favorablement à la sollicitation de financement de la direction de l'école,

Dans ce cadre un professeur de musique diplômé a été sollicité.

Considérant que le coût total de cette prestation s'élève à 1 400 € TTC pour laquelle la Communauté d'Agglomération reversera à la collectivité, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – Musique -, un montant de 10 € par élève.

Considérant le projet de convention de la Direction Départementale de l'Education Nationale, établi pour une durée de trois ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le *5/10/23*
ID : 085-218500882-20230926-DEL2023_071-DE

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de ladite convention,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signature électronique par Isabelle Tessier
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire, du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 29 septembre 2023